

# Joseph Kabila : rester – ou non – après 2016

- L'article 70 de la loi fondamentale, non modifiable, le lui interdit.

- Son entourage travaille donc à une nouvelle Constitution.

- Divers acquis démocratiques pourraient passer à la trappe.



## L'étude d'une autre Constitution a déjà commencé

Comme le révélait, fin août, notre confrère kinois "Le Potentiel" (voir "La Libre" du 29 août), ce n'est plus une modification de la Constitution congolaise de 2006 qui est envisagée à Kinshasa pour tenter de maintenir le président Kabila au pouvoir, mais une nouvelle loi fondamentale. Et, selon les informations de "La Libre Belgique", une équipe y travaille déjà dans la capitale congolaise.

### Remettre les compteurs à zéro

Le but principal de l'exercice serait de "remettre les compteurs à zéro" et de permettre donc à Joseph Kabila de briguer le troisième mandat que la Constitution lui interdit (dans l'article 70, que l'article 220 empêche en plus de réviser).

Mais diverses autres modifications, par rapport au texte actuel, sont à l'étude. En général, il s'agit d'accroître les pouvoirs du chef de l'Etat – dans la droite ligne de plusieurs modifications constitutionnelles et lois adoptées ces dernières années, qui ont permis de déjà bien transformer, en faveur de M. Kabila, un régime conçu comme semi-présidentiel.

Ainsi, le mandat du président pourrait passer de cinq à sept ans et être renouvelable indéfiniment. Et le chef de l'Etat pourrait être élu indirectement, hypothèse déjà évoquée ces derniers mois et qui a soulevé beaucoup d'inquiétude,

les Congolais étant nombreux à y voir une facilitation de la corruption de ceux qui auront à élire le président après le scandale des élections frauduleuses de 2011. "Il est plus facile de corrompre quelques centaines de députés que des millions d'électeurs."

D'autres changements sont aussi étudiés.

Ainsi, l'article 2, établissant 26 provinces, pourrait être supprimé, afin de revenir aux 11 actuelles. L'article 175, établissant que "40%" des "recettes à caractère national" sont alloués aux provinces et retenus "à la source" par celles-ci pour leur financement, connaîtrait le même sort.

De facto, ces articles ne sont toujours pas appliqués au Congo, huit ans après leur adoption. Les supprimer reviendrait donc à rendre légale une situation aujourd'hui illégale. Mais ces articles touchent à des thèmes extrêmement sensibles. Leur suppression, si elle s'avérait, pourrait donc provoquer des remous.

Ainsi, certains districts, que la Constitution de 2006 transformait en provinces, comme celui de l'Ituri, pourraient difficilement accepter de voir cet espoir supprimé. Et comment le Katanga et le Bas-Congo supporteraient-ils la suppression de l'article sur les 40%, pour l'application duquel ils n'ont cessé de rompre des lances?

De même, on envisage la suppression

de l'Article 10, interdisant la double nationalité. Cela remettrait dans la légalité de nombreuses élites congolaises bénéficiant de deux passeports. Mais comment cela serait-il accepté par une opinion publique dont le chauvinisme a souvent été encouragé par des partis ou des politiciens populistes?

### Washington fermerait-il les yeux?

Quelques proches du pouvoir kabiliste se flattaient, ces dernières semaines, de ce que Joseph Kabila aurait obtenu, début août, le feu vert des Etats-Unis pour une nouvelle Constitution, qui présente l'avantage de ne pas être illégale comme l'aurait été une modification du nombre de mandats du chef de l'Etat (article 220). "Du bluff", jugent certains observateurs à Kinshasa. Washington a, jusqu'ici, insisté publiquement pour que M. Kabila respecte la Constitution, mais aussi l'alternance au pouvoir.

Pour l'heure, la majorité présidentielle elle-même n'est pas unie sur la question, à l'image de la société congolaise. Or, pour être adoptée, une nouvelle Constitution devrait être soumise à référendum. Et le gagner – alors qu'une enquête de l'institut de sondage américain Gallup sur la popularité du chef de l'Etat dans 26 pays africains, publiée le 4 août, donnait Joseph Kabila en dernière position, avec seulement 24% d'opinions favorables.

Marie-France Cros

# La polémique divise la majorité présidentielle et les Eglises

**L'**opposition s'est, logiquement, largement prononcée contre toute modification constitutionnelle destinée à maintenir Joseph Kabila au pouvoir. La majorité présidentielle, elle, est divisée. Outre le MSR de Pierre Lumbi – qui avait déclenché un débat interne en annonçant son intention de déposer un projet de loi offrant un statut aux anciens chefs de l'Etat, afin de les encourager à céder le pouvoir –, d'autres voix discordantes se sont fait entendre.

Ainsi, au Katanga – terre natale de Kabila père –, le parti Scode du bâtonnier Jean-Paul Muyambo organise depuis le 30 août des meetings politiques pour demander à la population de boycotter le référendum constitutionnel pour lequel la formation de Joseph Kabila, le PPRD, est entré en campagne; *"au nom de la paix et de l'harmonie des institutions"*, plaide M<sup>e</sup> Muyambo.

Le Palu d'Antoine Gizenga estime qu'une modification constitutionnelle ne peut être endossée que par une assemblée constituante, à élire.

## Le chef de l'Eglise protestante

Diverses fédérations d'ONG ont également exprimé leur opposition, tout comme la puissante Eglise catholique.

En revanche, M<sup>re</sup> Marini Bodho, président de l'Eglise du Christ au Congo et ami des Kabila, juge que ne pas toucher aux articles *"verrouillés"* de la Constitution (tel celui fixant à deux maximum le nombre de mandats présidentiels) reviendrait à *"museler la population, qui est souveraine"*. Il est vrai qu'à 76 ans, il a tenté – en vain – en août, de modifier le règlement qui oblige le chef de l'Eglise protestante à effectuer un maximum de deux mandats de six ans et à se retirer à 75 ans...

Le prédicateur Théodore Mugalou soutient que *"le pouvoir vient de Dieu"* et que, donc, *"seule la Bible est verrouillée, pas notre Constitution. Il faut la brûler"*; mais il est chef de la Maison civile du président Kabila...

Certains observent que le chef de l'Etat se réserve une porte de sortie: il ne s'est pas encore prononcé publiquement sur le sujet, même s'il a nettement pris parti pour son maintien au pouvoir lors d'une réunion de la majorité présidentielle en août. Quoi qu'il en soit, le processus électoral risque fort d'être retardé et l'article 70 de la Constitution prévoit que le chef de l'Etat *"reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu"*...

MFC

## Texte

### Les paroles s'envolent, les écrits restent

**Dans une interview** accordée à "Jeune Afrique", publiée le 25 juin 2007, six mois après sa première élection, Joseph Kabila – qui avait curieusement succédé à son père, tué en 2001 – avait notamment été interrogé sur la Constitution adoptée par référendum en 2006. Extrait.

**La Constitution vous donne droit à deux mandats de cinq ans. Vous**

**devrez donc, si vous êtes réélu, quitter le pouvoir au plus tard en 2016, à l'âge de 45 ans. Ne serez-vous pas tenté de faire modifier cette disposition pour demeurer aux affaires ?**

La Constitution, c'est sacré...

**Certains de vos pairs l'ont dit. Avant de changer d'avis.**

Mais Joseph Kabila n'est pas comme les autres. J'ai donné ma parole d'honneur en promulguant cette Constitution, je n'y toucherai donc pas. Le pouvoir use. Il faut savoir s'arrêter.

**Doit-on vraiment vous croire ?**

Je vous donne ma parole d'officier. Que voulez-vous de plus ?